Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse

Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo

Band: - (2023)

Heft: 42

Artikel: Retour sur le "tour de Suisse" des Info-Regio DMAV

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1044710

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Retour sur le «tour de Suisse» des Info-Regio DMAV

Lors de huit manifestations conçues sur une même base qui se sont déroulées en Suisse romande, au Tessin et en Suisse alémanique, l'Office fédéral de topographie swisstopo a présenté le nouveau modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV et les travaux de révision des bases légales qui y sont liés. Le passage de MD.01-MO-CH à DMAV et la nouvelle agilité qui l'accompagne constituent un véritable changement de paradigme. Que signifie-t-il concrètement pour les professionnels concernés? C'est à cette question et à d'autres encore que les réunions Info-Regio DMAV se sont attachées à répondre.

Les manifestations organisées à Lausanne, Neuchâtel, Bellinzone, Berne, Olten, Zurich, Saint-Gall et Coire ont été suivies par plus de 650 professionnels de tous niveaux. Le responsable du programme DMAV, *Christian Grütter*, et son équipe du domaine «Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales» (Mensuration) ont exposé les interactions entre les bases légales révisées et le nouveau modèle de géodonnées DMAV à leurs différents auditoires, en dévoilant également le plan d'introduction et les spécificités de DMAV.

Si certaines réunions Info-Regio DMAV ont eu pour cadre des lieux chargés d'histoire, d'autres se sont tenues dans des bâtiments très modernes. Les participants se sont ainsi retrouvés dans la salle du Grand Conseil à Berne (Parlement cantonal), dans le Waaghaus à Saint-Gall, classé au patrimoine, ou dans le Laténium à Neuchâtel qui n'est autre que le musée archéologique cantonal. En Suisse romande et au Tessin, les manifestations ont été animées par Marc Nicodet, responsable du domaine Mensuration, tandis qu'elles l'ont été par Christoph Käser, responsable du processus Mensuration officielle et du cadastre RDPPF, en Suisse alémanique. Les orateurs principaux ont été Christian Grütter, responsable du programme DMAV, et Grégoire Bögli, collaborateur scientifique du domaine Mensuration. Les deux tiers des participants étaient issus de bureaux de géomètres, le dernier tiers provenant des rangs de l'administration.

Après le mot de bienvenue, *Marc Nicodet*, resp. *Christoph Käser*, est directement entré dans le vif du sujet en citant diverses raisons importantes de passer à DMAV et en présentant le plan d'introduction. DMAV recèle des avantages de poids par rapport au modèle de géodonnées actuel MD.01-MO-CH. Il est plus convivial, plus agile, plus simple, encore plus fiable et plus moderne. Il est plus convivial, parce que les données sont homogènes à l'échelle nationale. Il est plus agile, parce que le modèle de données est modulaire et que son développement peut être poursuivi aisément. Il est plus simple, parce qu'il permet l'intégration de services et respecte donc le principe «once-only» (ou une fois seulement).

Il est plus fiable, parce que l'examen du modèle est entrepris lors de la saisie des données et il est plus moderne, parce qu'il se fonde sur INTERLIS 2.

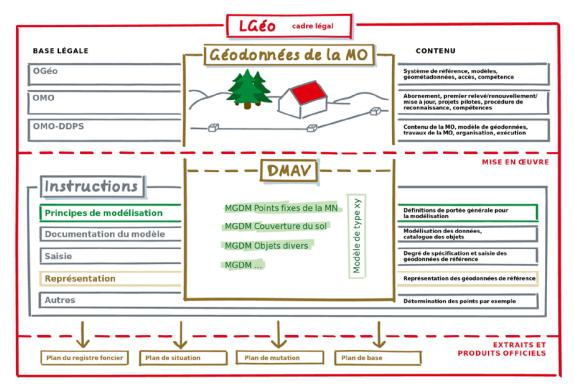
Le calendrier¹ prévoit de commencer l'introduction de DMAV version 1.0 dans les cantons et les communes pilotes en 2024, puis de la démarrer dans la Suisse entière en 2026 pour qu'elle soit achevée à la fin de l'année 2027 et que l'exploitation débute en 2028. La Confédération commencera à préparer DMAV version 1.1 en parallèle, à partir de 2024, avec le concours des cantons.

Interactions entre les bases légales et le modèle de géodonnées DMAV

Christian Grütter et Grégoire Bögli ont exposé les interactions entre les bases légales et le modèle de géodonnées DMAV en s'appuyant sur la Figure 1. Trois ordonnances associées à la loi sur la géoinformation (LGéo), à savoir l'«ordonnance sur la géoinformation (OGéo)», I'«ordonnance sur la mensuration officielle (OMO)» et l'«ordonnance du DDPS sur la mensuration officielle (OMO-DDPS)» régissent en détail la mensuration officielle. La compétence pour le modèle de géodonnées est notamment déléguée dans l'OMO au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), lequel régit les principes et fixe les caractéristiques principales du modèle de géodonnées dans l'OMO-DDPS. Un point important dans l'OMO-DDPS est que le modèle peut être adapté sans qu'il soit besoin de modifier l'ordonnance. C'était impossible auparavant, parce que le modèle de géodonnées était défini de manière ferme et en détail dans l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO), toujours en vigueur aujourd'hui, qui sera remplacée par l'OMO-DDPS à partir du 1er janvier 2024. Dorénavant, la mise en œuvre (principes de modélisation, documentation du modèle ou représentation) sera régie par des instructions édictées par l'Office fédéral de topographie swisstopo qui pourront être aisément adaptées au fil du temps.

¹ www.cadastre.ch/dmay → Calendrier

Figure 1: interactions entre les bases légales et le modèle de géodonnées DMAV



La Figure 1 indique également que le modèle de géodonnées DMAV se compose de plusieurs modèles de géodonnées minimaux indépendants les uns des autres, portant chacun sur un thème donné, par exemple les «points fixes de la mensuration nationale» ou la «couverture du sol». Ces modèles de géodonnées minimaux s'appuient sur des modèles dits types, contenant des définitions à validité générale et récurrentes (par exemple des standards de qualité, des informations concernant les positions de textes). Tous les modèles peuvent poursuivre leur développement indépendamment les uns des autres, si bien que DMAV est très agile, tout en sachant se montrer très stable.

Stratégie d'introduction de DMAV

Lors de l'élaboration de la stratégie d'introduction de DMAV, il faut tenir compte de la présence d'un grand nombre d'acteurs différents, tels que la Confédération, les cantons, les bureaux de géomètres, les éditeurs de logiciels et les utilisateurs, que les diverses phases de la mise en œuvre ne concernent pas de la même manière. C'est pourquoi une procédure en deux étapes a été retenue, offrant divers avantages: elle est plus simple à financer, les étapes de modification sont plus claires et elle peut être introduite plus rapidement.

La première étape, celle du passage de MD.01-MO-CH à DMAV version 1.0, est un changement de nature purement technique et réellement simple (exemples: passage d'INTERLIS1 à INTERLIS2, adaptation d'interfaces). Les orateurs ont toutefois souligné que cette étape ne serait effectivement simple que si les données ont été correctement saisies dans le modèle actuel! Les cantons doivent par ailleurs réorganiser eux-mêmes leurs extensions cantonales qui ne font plus partie intégrante du modèle de géodonnées.

La seconde étape, celle du passage de DMAV version 1.0 à DMAV version 1.1, entraînera une charge de travail plus lourde. Les thèmes mentionnés sur la figure 1 seront formés à ce stade. Les éditeurs de logiciels devront implémenter les modèles correspondants et les géomètres devront restructurer les différents objets de la mensuration officielle et les affecter aux thèmes concernés (par exemple les bâtiments, les transports, etc.). Cela donnera surtout beaucoup de travail pour la couverture du sol, les objets divers et les adresses de bâtiments. DMAV ne sera définitivement introduit qu'au terme de l'introduction complète de sa version 1.1. Si des modifications inhérentes à des évolutions techniques ou à de nouveaux besoins l'exigent ultérieurement, DMAV pourra être adapté simplement et module par module.

Objectifs du passage à DMAV

La simplification du modèle de données constitue l'un des objectifs essentiels du passage à DMAV. Les extensions cantonales sont séparées du modèle et doivent être transférées dans des «géodonnées de base cantonales». Par ailleurs, les quatre thèmes que sont l'«altimétrie», les «domaines de numérotation», la «répartition des plans» et les «bords de plans» quittent les données de la mensuration officielle. La possibilité de pouvoir introduire de nouvelles technologies constitue un autre objectif important. Ainsi, la qualité des données peut être accrue en passant techniquement d'INTERLIS1 à INTERLIS2, ce qui permet par exemple d'inclure dans le modèle diverses conditions à satisfaire par les données. Il devient également possible d'intégrer des services. Les deux figures 2 et 3 illustrent enfin le gain résultant du recours à des processus allégés avec des services dans le cas des points fixes 1 (PF1): aujourd'hui, un bureau de géomètre doit s'engager dans un processus lourd et complexe d'allers-retours avec swisstopo pour créer un plan de situation actuel (Figure 2). Demain, il lui suffira d'une simple requête auprès du serveur de publication de swisstopo qui mettra à sa disposition les données vectorielles souhaitées et actuelles des PF1 via un WFS (Web Feature Service) (Figure 3).

Durant différentes séances de questions, les participants ont eu la possibilité d'interroger les orateurs qui leur ont répondu directement. Cela a par exemple permis d'établir clairement que les principales instructions seraient disponibles pour le lancement des projets pilotes et que les autres instructions seraient prêtes d'ici à leur conclusion, donc pour la fin 2025. Rien ne changera en termes de contenu avec DMAV version 1.0, mais les interfaces correspondantes devront être adaptées. D'autres questions ont concerné INTERLIS 2. En cette matière, il sera possible durant un certain temps de procéder à la transformation arrière des données de la mensuration officielle de DMAV version 1.0 vers MD.01-MO-CH, parce que les interfaces ne seront pas toutes prêtes pour l'introduction de DMAV version 1.0. Une vue d'ensemble des conséquences des nouvelles ordonnances sur les adaptations du droit dans les cantons a été établie par swisstopo à l'attention des services cantonaux du ca-

Entre les présentations, des sondages interactifs ont été menés auprès des participants. Près de 90 % d'entre eux ont indiqué à cette occasion que le lien entre la révision des bases légales et DMAV était parfaitement ou globalement clair pour eux désormais. Ils étaient aussi

Figure 2: la situation aujourd'hui avec MD.01-MO-CH

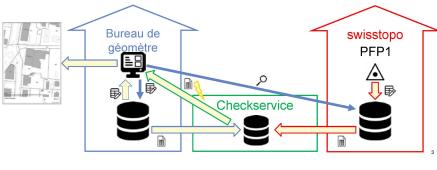


Figure 3: la situation demain avec DMAV et le serveur de publication de swisstopo

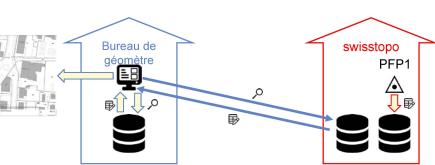




Figure 4: un auditoire des plus attentifs à Lausanne

Figure 5: Christian Grütter lors de la présentation de DMAV



nombreux à estimer que le bénéfice et la plus-value attachés à DMAV ont été exposés de manière logique et compréhensible. 75 % des personnes interrogées sont enfin convaincues que le passage à DMAV exercera une réelle influence (qu'elle soit occasionnelle ou forte) sur leur travail au quotidien. L'introduction par étapes, visant à répartir au mieux la charge de travail attendue, est considérée comme étant importante par 35 % des sondés, 45 % d'entre eux voyant dans le passage à DMAV l'occasion de pouvoir profiter plus rapidement de nouvelles technologies.

Les points principaux en bref

A l'issue de chacune des réunions, les animateurs *Christoph Käser* et *Marc Nicodet* ont rappelé quelques points importants:

- la mensuration officielle gagne en agilité avec le passage à DMAV et peut donc réagir plus vite à des modifications; cela peut également avoir des effets positifs sur l'attrait exercé par les métiers de la géomatique
- le «dégraissage» des processus permet de réaliser des gains de temps et des économies
- le financement possible de projets pilotes permet de tester des approches et des technologies modernes dans la mensuration officielle
- consolider la «flexibilité officielle» des données de la mensuration officielle constituera un défi de taille: les produits sont fiables et stables, tout en disposant d'une grande capacité d'adaptation!

La plupart des participants sont rentrés chez eux riches de nouvelles connaissances, plus ou moins nombreuses, et la partie conviviale (le verre de l'amitié) par laquelle chacune des réunions s'est achevée a donné lieu à des discussions souvent intenses. Christian Grütter et son équipe peuvent se montrer très satisfaits des manifestations «Info-Regio DMAV» et y puiser un surcroît de motivation pour aborder les étapes suivantes!

Les diapositives utilisées lors des réunions Info-Regio DMAV sont disponibles sous www.cadastre.ch/dmav → Documents.

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales swisstopo, Wabern dmav@swisstopo.ch